

REPUBLIQUE DU NIGER
 REGION DE MARADI
 COMMUNE RURALE DE SABON MACHI
 Village de ...KALGO...

ARRETE N° 031/CR/SM du 17/10/2019
 Portant agrément du société coopérative SCOOPS:
 "Réseau Dan Gana"

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE SABON MACHI

Vu la constitution du 25 novembre 2010;

Vu le décret n° 828-829/PRN/MAG/EL du 27 Octobre 2017 précisant et complétant les dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés coopératives adopté le 15 Octobre 2010 par les pays membres de l'OHADA.

Vu l'arrêté n° 014-MAG/L/DAC/POR du 3 février 1997 portant organisation de la direction de l'action Coopérative et de la promotion des organismes ruraux des attributions et des services

Vu le décret n° 2011-001 PRN du 7 avril portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 2011 – 015/PRN du 21 avril, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2016 – 177 /PRN/MISPD /AR du 4 Avril 2016 portant nomination du Gouverneur de Maradi.

Vu le décret n°2017-06-021/PRN/MISPD/HCR du 23/03/2017 portante nomination du Préfet de Dakoro;

Vu le procès-verbal de 13-07-2011 portant mise en place du conseil Communal de Sabon Machi.

Vu la demande d'agrément de Réseau des Société Coopérative DAN GANA.

ARRETE

Article 1er : La société coopérative dénommé "Réseau DAN GANA" est autorisé à exercer ses activités en tant que société coopérative "SCOOPS" avec siège àKALGO.....

Article 02: La société coopérative "Dan Gana" a pour objectif:

- Amélioration des conditions vie des femmes à travers des activités génératrices de revenus notamment le maraichage, Embouche, Transformation des produits agricoles et le petit commerce

Article 03: Le société coopérative Réseau compte ...6... membres morales ayant souscrit et libéré leur part sociale d'un montant de 2.000 dont ...189.....femmes et0.....Hommes.

Article 04: Le Conseil de gestion du "Réseau Dan Gana" est ainsi composé:

Fonction	Noms et Prénoms	Contact
Président	<u>HALIMA TOUNAOU</u>	
Vice-Présidente	<u>MARI BOKA</u>	
Secrétaire Générale	<u>HASSANA HAVVA</u>	
Secrétaire Générale adjointe	<u>SAIA CHAI BOU</u>	
Trésorière Générale	<u>MAIMOUNA SALE</u>	
Trésorière Générale Adjointe	<u>ATSOU ZABEIROU</u>	
Secrétaire à l'organisation	<u>TCHIMA HAROU</u>	
Secrétaire adjoint Organisation	<u>HINDA NBUHOU</u>	
Secrétaire à l'information	<u>NANA ABDOU</u>	
Secrétaire adjt Information	<u>HINDA TSAHIROU</u>	

Article 05: Le conseil de surveillance est élu ci-dessous énumérés.

- 1 HASSANA.....ABOU. 2RABI.....ANGO..... 3 FOURE.....OUHAROU

Article 06: Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations:

DRA/DAC/POR:.....
 DDA/AC/POR/DAKORO:
 CHRONO.....A
 INTERESSE.....A

LE MAIRE

17/10/2019
